

## IMPORTANT ! NAUTISME SCOLAIRE ET CLASSE DE MER

**Madame la présidente, monsieur le président,**  
**Madame la directrice, monsieur le directeur,**

Les mesures annoncées et mises en place sur l'ensemble du territoire à partir de lundi auront un impact important pour votre activité. Cet impact, jusqu'à présent circonscrit aux centres de classes de mer gérant un hébergement, **s'étend désormais à toutes les activités nautiques scolaires.**

Cette activité, importante pour votre équilibre comptable ainsi qu'au maintien de nombreux emplois à l'année (*Pour rappel l'activité nautique scolaire pèse en moyenne 19% des recettes totales annuelles*), ne pourra plus avoir lieu « jusqu'à nouvel ordre », c'est-à-dire, au regard des annonces complémentaires de ce matin par le ministre de l'éducation nationale, **au minimum jusqu'aux vacances de printemps.**

Dans ce cadre, et afin de ne pas puiser trop rapidement dans vos trésoreries, nous vous engageons à demander au plus vite le droit de recourir **au dispositif de chômage partiel**, les circonstances font que cela vous sera autorisé.

Ce dispositif permet à un employeur de gérer une baisse d'activité ponctuelle sans avoir à licencier ses salariés, ceci lorsqu'un employeur est contraint de réduire son activité au-dessous de l'horaire légal ou qu'il doit momentanément **arrêter tout ou partie de son activité sans pour autant vouloir rompre les contrats de travail qui le lient à ses salariés.**

**La fiche explicative :**

[http://bretagne.direccte.gouv.fr/sites/bretagne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/depliant\\_activite\\_partielle-2-2.pdf](http://bretagne.direccte.gouv.fr/sites/bretagne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_activite_partielle-2-2.pdf)

**La connexion pour les demandes :** <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

L'administration dispose de 15 jours ouvrés pour répondre. Et le dispositif sera appliqué rétroactivement (limité à la date de votre demande...)

Les annonces, confirmées ce matin, sont encourageantes pour la situation de vos salariés puisque les montants d'indemnisation devraient être dé plafonnées et donc correspondre au montant des salaires versés.

**De notre point de vue, ce dispositif est à activer au plus vite**, il peut permettre de gagner du temps ou d'éviter des mesures plus douloureuses pour vous et vos équipes. (Quant aux conséquences pour les salariés il n'est pas impossible de prévoir, dès leur retour ou dès de possible, de compléter le manque à gagner, c'est à dire l'éventuelle différence entre leur rémunération et l'indemnisation par une prime exceptionnelle.

Il est également possible, et cela sans donner de raison ni de justificatif, **de ne pas régler vos charges et échéances fiscales prochaines.**

**Par ailleurs, le président du conseil régional, Mr Loïg Chesnay-Girard**, a annoncé que sa collectivité verserait les subventions correspondant à ses engagements, cela même si l'opération visée était annulée en raison de la situation.

**Dans ce cadre, si les séjours ou les activités nautiques scolaires faisaient l'objet d'un financement (subvention ou prestation) d'une collectivité, nous ne pouvons que vous engagez à contacter la collectivité afin de négocier une position similaire.**

**Nous sommes preneurs de toute info concrète sur votre situation, vos difficultés ou les solutions mises en œuvre, merci par avance !**

En vous souhaitant bon courage pour affronter cette situation difficile.

Bien cordialement

**Jean KERHOAS**

**Président de Nautisme en Bretagne**